

CHARTRE DE PARRAINAGE

DANS LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES DE L'ILE DE MAR-LODJ,
AU CEM DE L'ILE DE MAR,
AU CEM DE NDANGANE,

AU LYCEE Diogoye Basile SENGHOR ET AU COMPLEXE SCOLAIRE PRIVE JAL JEG DE FIMELA

Article 1 - Dans le cadre de ses activités, l'**ASSOCIATION MAR-LODJ** propose des parrainages scolaires. Ces parrainages permettent à une personne ou à une famille de prendre en charge les frais de scolarité d'un enfant de l'île de Mar-Lodj pendant au moins un cycle scolaire (primaire ou secondaire).

Les parents s'engagent à s'assurer que leur enfant fréquente l'établissement scolaire où il est inscrit.

Article 2 - L'objectif de cette charte est de déterminer précisément les conditions dans lesquelles le parrainage sera mis en œuvre.

La Direction de l'établissement scolaire, le corps enseignant, les Associations des Parents d'Elèves des établissements concernés, le Comité de Coordination, l'Association Mar-Lodj et les membres de l'association Mar-Lodj, parrains et/ou marraines, s'engagent à respecter scrupuleusement cette charte.

Article 3 - La désignation de l'enfant à parrainer sera effectuée de façon collégiale par les parties désignées à l'article 2.

Aucun enfant ne pourra être parrainé **simultanément** par une autre association ou une personne.

Sont bénéficiaires des parrainages les enfants qui satisfont à une grille de critères sociaux, familiaux et scolaires établie par l'Association Mar-Lodj, et agréée par les Représentants locaux, le collectif des parents d'élèves et les enseignants des quatre villages de l'île de Mar.

Ces critères ont pour objet :

- le soutien aux enfants orphelins de père et mère, orphelins d'un parent, membres d'une grande fratrie, ou de familles de très grande pauvreté, jusqu'au terme de la scolarité obligatoire (16 ans),
- le suivi des enfants porteurs d'espoir et défavorisés, jusqu'au terme de leur parcours scolaire, universitaire ou en apprentissage.

Sur proposition de la Commission Education, en fonction de l'actualisation des critères sociaux, familiaux et scolaires, le Conseil d'Administration peut être amené à se prononcer sur le maintien ou l'arrêt d'un parrainage.

L'enfant, ses parents et les parrains et marraines sont avisés de cette décision. L'association proposera au parrain ou à la marraine le remplacement de cet enfant par un autre.

Article 4 - Le financement des parrainages se fera de la façon suivante :

✚ **pour l'ECOLE PUBLIQUE :**

une partie du montant du parrainage sera versée au Comité de Coordination pour couvrir

- 1) les frais d'inscription et les fournitures scolaires,
- 2) la provision financière et matérielle pour la rentrée suivante,
- 3) la prise en charge du vacataire assurant le remplacement des instituteurs absents (hors maladie) dans la limite de deux jours par mois;

une partie à la famille de l'enfant pour participer aux besoins alimentaires ou vestimentaires ;

une partie restant à l'Association Mar-Lodj pour couvrir les frais de fonctionnement des parrainages (enveloppes timbrées, photos, téléphone ...).

✚ **pour l'ECOLE PRIVEE :**

une partie du montant du parrainage sera versée à la Direction Centrale de l'Enseignement Catholique, sous le contrôle de l'Association des Parents d'Elèves, pour couvrir :

- 1) les frais d'inscription et de scolarité,
- 2) la provision financière pour la rentrée suivante,

une partie restant à l'Association Mar-Lodj pour couvrir les frais de fonctionnement des parrainages (enveloppes timbrées, photos, téléphone ...).

✚ **pour le LYCEE et le C.S.P. JAL JEG (Complexe Scolaire Privé à vocation sociale)**

:

une partie du montant du parrainage sera versée au Censeur ou au Comptable, sous le contrôle de l'Association des Parents d'Elèves de l'établissement secondaire, pour couvrir :

- 1) les frais d'inscription et les fournitures scolaires,
- 2) la provision financière pour la rentrée suivante,

l'autre partie sera attribuée à la famille chargée de régler les frais de pension de l'élève.

L'Association Mar-Lodj prend totalement en charge les frais de fonctionnement des parrainages (enveloppes timbrées, photos, téléphone ...).

Ces versements seront détaillés chaque année sur des documents à disposition.

Article 5 - L'établissement scolaire s'engage à ce qu'un enfant parrainé ne manque jamais de fournitures scolaires, et en aucun cas, ne soit renvoyé pour cette raison.

Article 6 - Les fournitures scolaires offertes par l'Association Mar-Lodj devront être en priorité attribuées aux enfants parrainés.

Le surplus sera réparti de la façon suivante :

- une partie sera réservée pour la prochaine rentrée scolaire des enfants parrainés
- l'autre partie sera distribuée en fonction des besoins des autres enfants afin d'alléger les charges des familles.

Toutes les fournitures scolaires sont gérées par la Coopérative de l'établissement.

Article 7 - L'établissement scolaire s'engage à veiller à ce que l'enfant parrainé envoie à son parrain, chaque trimestre ou semestre, ses notes accompagnées d'un courrier personnalisé à l'aide des enveloppes timbrées remises par l'Association Mar-Lodj.

Ce courrier doit être encouragé par l'établissement scolaire, les parents ou les représentants locaux.



Au-delà, l'enfant parrainé et le parrain/marraine peuvent communiquer sans obligation de support, d'échange et l'association Mar-Lodj peut aider dans la mesure du possible de façon pratique.

Toutefois, aucun échange ne doit être l'occasion de sollicitation de quelque nature que ce soit.

Article 8 - L'Association Mar-Lodj se réserve le droit d'effectuer des contrôles afin de vérifier le bon fonctionnement des parrainages. Ceux-ci pourront être effectués par les membres de l'association dûment mandatés et assistés par le Comité de Coordination.

Article 9 - Une liste des enfants parrainés sera remise tous les ans à chaque enseignant. L'Association Mar-Lodj devra être informée de tout dysfonctionnement ou anomalie dans la procédure de parrainage.

Article 10 - Le non-respect des articles de cette charte entraînera une remise en cause de la pérennité des parrainages.

MAR-LODJ, le 10 juillet 2013

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

INSTANCES SENEGALAISES

La Directrice de l'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE de MAR-LODJ

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES de MAR-LODJ

La Directrice de l'ECOLE MATERNELLE PRIVEE de MAR-SOULOU

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES de MAR-SOULOU

Le Directeur de l'ECOLE PUBLIQUE de MAR-LODJ

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES de MAR-LODJ

Le Directeur de l'ECOLE PUBLIQUE de MAR-SOULOU

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES de MAR-SOULOU

Le Directeur de l'ECOLE PUBLIQUE de MAR-FAFAKO

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES de MAR-FAFAKO

Le Directeur de l'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME de MAR-LODJ

L'ASSOCIATION des PARENTS D'ELEVES de L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME de MAR-LODJ

La Direction du CEM de l'ILE de MAR

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES du CEM de l'ILE de MAR

La Direction du CSP JAL JEG de FIMELA

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES du CSP JAL JEG de FIMELA

La Direction du CEM de NDANGANE

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES du CEM de NDANGANE

La Direction du Lycée D.B SENHOR de FIMELA

La Direction du CEM de L'ILE DE MAR

ASSOCIATION MAR-LODJ

Le Président de l'Association MAR-LODJ

Le Comité de Coordination de l'Association MAR-LODJ

Les Représentants locaux de l'Association MAR-LODJ

